



Québec, le 21 août 2026



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2026-08-10-014

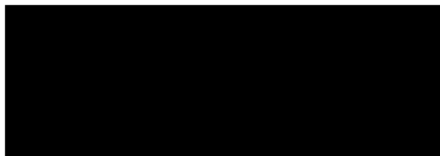
Madame,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 4 août dernier, vous trouverez ci-joint les informations détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant la copie du rapport de nécropsie (cas de rage féline) dans la municipalité de Godmanchester en Montérégie, en juillet 2026.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Marie-Josée Langlois, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418-380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sabrina Marino
Secrétaire générale
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(Chapitre A-2.1)

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Canadian Food
Inspection AgencyAgence canadienne
d'inspection des aliments

CANADIAN FOOD INSPECTION AGENCY

REPORT OF ANALYSIS

RABIES SAMPLE SUBMISSION

Version: 7.0.2

Serial: 000020585411

Laboratory No.:	OLF-AH-2026-RA-01435	Date Received: 2026-07-23	Job Status: Authorized
Program:	ANIMAL HEALTH	Project: Rabies	
Laboratory:	(1089) OTTAWA LABORATORY (FALLOWFIELD) - RABIES 3851 FALLOWFIELD ROAD NEPEAN, ON K2J 4S1	Telephone: (343) 212-0340 Fax: (343) 212-0202	

This report shall not be reproduced, except in full, without the written approval of the Canadian Food Inspection Agency (CFIA).

Submitted By:	Client CENTRALE DE SIGNALEMENT QUÉBEC, QC	Telephone: (800) 463-5023 X:5 Cell: Email: ANIMAUX@MAPAQ.GOUV.Q C.CA
Submitter Comments:	AGRESSIVITÉ ANORMALE, ATTAQUE SANS PROVOCATION	

Species:	CAT	Sample ID: DSA260004657/3266386
Province:	QC	Sample Condition: Good

Test:	RABIES-FA	Rabies-Rabies fluorescent antibody test (SOP#RA-PR001)	Authorized
Result:	Positive///Positif		
Comments:	Result phoned (2026-07-23)///Résultat communiqué par téléphone (2026-07-23).		
Date Test Authorized:	2026-07-23	Authorized by:	Cin Thang

These results relate only to the sample as received and tested by this laboratory.
Although the FAT is specific and in our laboratories its sensitivity approaches 100%, no biological procedure should be regarded as absolute. History and circumstances should be taken into consideration in deciding whether or not the animal was infected with rabies. The administration of any prophylactic treatment to the exposed person(s) is the responsibility of the medical practitioner.

Reference No.: 2026REXS-0000045543-4

*** END OF REPORT ***

RAPPORT D'ESSAI FINAL

SHY-2026-03162

Page 1 sur 1

Laboratoire de santé animale (Saint-Hyacinthe), MAPAQ

3220, Rue Sicotte
Saint-Hyacinthe, QC J2S 2M2
TEL: (450) 778-6542 FAX: (450) 778-6535
LSA.SHY@mapaq.gouv.qc.ca

Responsable: Marcelo Ribotta, professionnel

Poste:

Ouverture:

2026-07-22

Préliminaire(s):

Final:

2026-07-24 08:41

Animal: *Félidés (de particulier)*

Chat

Projet: *Rage - Entente MSSS*

Demandeur

3266386

DESJARDINS, LAURENCE

200 CH STE-FOY
QUÉBEC, QC
G1R 4X6

TEL: (418) 380-2100 #3300 FAX:
NIM: 101312221

Propriétaire

0260004657

CLIN. VET. ORMSTOWN ENR

15 RUE GALE
ORMSTOWN, QC
J0S 1K0

TEL: (450) 829-4245 FAX: (450) 829-2181
NIM: 100377183

Cc1: GÉRALDINE G. GOUIN (101216299)

Cc2: MARIE-ÈVE LESSARD (101269710)

Détails:

Échantillon(s): 1 chat

Prélevé(s) par: FMV/Nécropsie

Demande(s): Programme Rage – Entente MSSS

Commentaires:

État reçu: **Prélevé(s) le:**

Congelé 2026-07-22

Anamnèse

•Vétérinaire référent: Dre Marie-Soleil Labonté

Historique du cas : Chat errant avec agressivité inexplicable. Agressivité anormale, attaque sans provocation.

Rage

(LOF)

0001-DSA260004657-Tiss

POSITIF

Fait à LOF: Laboratoire de l'ACIA, Ottawa, Ottawa, ON

Date de réception: 2026/07/23.

Date d'exécution : 2026/07/23.

Le laboratoire de santé animale est accrédité ISO 17025 pour certaines analyses. Veuillez consulter le site du Conseil canadien des normes :

https://www.scc.ca/fr/system/files/client-scopes/955_f.pdf pour le site de Québec

et https://www.scc.ca/fr/system/files/client-scopes/932_f.pdf pour le site de Saint-Hyacinthe

Les résultats se rapportent aux échantillons soumis à l'essai tels que reçus au laboratoire.

Toute reproduction partielle de ce document est interdite sans une autorisation écrite du laboratoire.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec